

CONDITIONS GÉNÉRALES SMAPPEE SERVICES

SERVICES DE FACTURATION FRACTIONNÉE, OCP ET eMSP

Dernière révision : 15 juillet 2025

ART.1. APPLICABILITÉ

1.1. Les présentes Conditions générales de service (« CGS ») s'appliquent à l'ensemble des offres, propositions, commandes et accords relatifs aux services de recharge et de paiement fournis par Smappee Services BV (« Smappee Services ») et en font partie intégrante.

Les conditions générales de l'Acheteur ne s'appliquent pas, nonobstant toute disposition contraire qu'elles contiennent. Les dérogations aux présentes CGS ne s'appliquent pas à moins que les Parties ne les aient expressément acceptées par écrit (en tout ou en partie). L'achat des Services concernés nécessite l'acceptation des CGS par l'Acheteur.

1.2. Smappee Services se réserve le droit de modifier ou de compléter unilatéralement les présentes CGS à tout moment, à condition d'en informer l'Acheteur bien à l'avance. La dernière version des présentes CGS est disponible sur le site web de Smappee. Les Acheteurs seront informés de toute modification par la mise à jour de la date de « Dernière révision » figurant dans l'en-tête des présentes CGS.

ART.2. DÉFINITIONS

« Contrat » désigne l'accord contraignant entre l'Acheteur et Smappee Services, qui entre en vigueur après acceptation des présentes CGS au moment de l'enregistrement du compte et de la sélection du ou des Service(s) concerné(s);

« L'Abonnement Business » désigne l'ensemble des services de gestion de l'énergie et de paiement auxquels l'Acheteur a souscrit (via le Tableau de bord de Smappee), y compris, mais sans s'y limiter, les Services OCP ainsi que d'autres services pouvant être proposés par Smappee;

« Acheteur » désigne toute entité, y compris, le cas échéant, celle achetant des Services auprès de Smappee Services;

« Services de recharge » désigne tous les services proposés par Smappee Services à l'Utilisateur en lien avec la recharge de son VE (tels que l'utilisation d'une Carte de borne de recharge Smappee à une

Borne de recharge VE Smappee (par exemple à l'Emplacement), à une Borne de recharge VE tierce, la recharge à une Borne de recharge VE Smappee à l'aide d'une autre méthode de paiement, l'utilisation de l'Application (comme décrit dans les Conditions de service de la Plateforme). Les Services de recharge sont définis plus en détail à l'article 8 des présentes CGS.

« Services OCP » désigne les services d'opérateur de point de recharge (OCP) fournis par Smappee Services, à savoir le paiement et la facturation de sessions de recharge publiques aux bornes de recharge pour VE de l'Acheteur ; les services OCP sont définis plus en détail à l'article 6 des présentes CGS et sont inclus dans un Abonnement Business souscrit par l'Acheteur ;

« Services eMSP » désigne les services de mobilité électronique fournis par Smappee Services, à savoir le paiement et la facturation de sessions de recharge publiques effectuées au moyen d'une Carte de borne de recharge Smappee ; les Services eMSP sont définis plus en détail à l'article 7 des présentes CGS et peuvent être souscrits par l'Acheteur en tant que module complémentaire à l'Abonnement Business;

« Borne de recharge VE » désigne la borne de recharge pour VE mise à la disposition de l'Utilisateur pour recharger son véhicule électrique (VE) ;

« Emplacement » désigne le domicile de l'Utilisateur ou les locaux de l'entreprise de l'Acheteur où se trouve une Borne de recharge VE Smappee et où l'Utilisateur peut recharger son VE ;

« Prix » désigne i) le coût de la Carte de borne de recharge (Smappee), ii) les Frais d'abonnement payables pour les services concernés sélectionnés par l'Acheteur.

« Services » désigne les services de recharge et de paiement tels que les Services OCP, les Services de facturation fractionnée, les Services eMSP et/ou les Services de recharge, proposés et fournis par Smappee Services à l'Acheteur et achetés par l'Acheteur ;

« Services de facturation fractionnée (split billing) » désigne le service fourni par Smappee Services consistant à rembourser à un Utilisateur les frais de recharge privée à l'Emplacement, au taux, selon les

termes et conditions convenus entre l'Acheteur et l'Utilisateur ; les modalités des Services de facturation fractionnée sont définies plus en détail à l'article 5 des présentes CGS et ces services peuvent être souscrits par l'Acheteur en tant que module complémentaire à l'Abonnement Business ;

« Tableau de bord Smappee » désigne l'application hébergée par Smappee Services où i) une vue d'ensemble du/des Service(s) est présentée, ii) l'Acheteur peut sélectionner le(s) Service(s) demandé(s), iii) l'Acheteur autorise le paiement des Frais par mandat SEPA (si applicable pour le Service concerné) et iv) l'Acheteur peut créer des Utilisateurs liés à son compte ;

« Carte de borne de recharge (Smappee) » désigne la carte émise par Smappee Services ou par un fournisseur eMSP tiers, et fournie au conducteur de VE pour lui permettre de recharger son VE à une Borne de recharge VE (ou à un Emplacement) ;

« Smappee Services » désigne Smappee Services BV, une société anonyme de droit belge, dont le siège social est situé à Evolis 104, 8530 Harelbeke, et qui est enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0835.376.866 (RPM Gand, division Courtrai) ; Smappee Services est connu pour fournir des données énergétiques précises et un aperçu approfondi de la consommation d'énergie et dispose de la technologie nécessaire pour fournir des Services de facturation fractionnée, des Services OCP et des Services eMSP en rapport avec les bornes de recharge VE ;

« Utilisateur » désigne l'utilisateur final/le conducteur de VE qui recharge son véhicule électrique (VE) sur l'Emplacement ou à une borne de recharge publique et qui est autorisé à le faire en vertu d'un accord avec l'Acheteur ; L'Utilisateur et l'Acheteur peuvent également être une seule et même personne (morale) si l'Utilisateur conclut directement un Contrat avec Smappee et achète des Services directement auprès de Smappee Services.

ART.3. SERVICES

3.1. Smappee Services fournit les services conformément aux présentes CGS. L'utilisation de l'application Smappee ou du Tableau de bord Smappee par l'Acheteur ou l'Utilisateur est soumise à l'acceptation des Conditions d'utilisation de l'Application et du Tableau de bord.

3.2. Les Services peuvent être régulièrement mis à jour et améliorés. Smappee Services n'a aucune obligation de fournir des fonctionnalités futures des Services ou peut également décider de cesser de fournir certains Services.

3.3. L'Acheteur peut fournir à Smappee Services des informations en retour sur les Services, qui peuvent

être utilisées par Smappee Services pour modifier et améliorer les Services à l'avenir.

ART.4. PRIX

4.1 Sauf stipulation expresse contraire, les Prix sont exprimés en euros et s'entendent hors TVA et autres impôts, droits, surtaxes ou contributions de toute nature.

Si l'Acheteur/Utilisateur est un consommateur, tous les prix s'entendent toutes taxes comprises. Chaque fois que le terme « consommateur » est utilisé dans les présentes CGS, il se réfère à la définition du « consommateur » telle qu'elle figure à l'article I.1, 2° du Code de droit économique belge.

4.2. Smappee Services a le droit d'adapter ses Prix chaque année. Si les Prix sont ajustés pendant la Durée du contrat, le Prix ajusté prend effet un (1) mois après le jour où il a été notifié à l'Acheteur, à moins que la notification ne précise une autre date d'entrée en vigueur. Si l'Acheteur n'accepte pas le Prix ajusté, il peut résilier le Contrat dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification. En l'absence de notification dans les délais, le Contrat se poursuivra avec le Prix ajusté. Si l'augmentation du Prix ne concerne qu'un Service particulier, le droit de l'Acheteur est limité à la possibilité d'annuler le Service en question de la même manière et dans les mêmes conditions.

4.3. Les flux de paiement et de facturation liés aux Services concernés entre Smappee Services et l'Acheteur (et/ou entre Smappee et l'Utilisateur) sont définis en détail à l'article 5 (Services de facturation fractionnée), à l'article 6 (Services OCP) et à l'article 7 (Services eMSP) et à l'article 8 (Services de recharge) des présentes CGS.

4.4. Sauf stipulation et/ou accord contraire entre les Parties ou autrement réglé pour des services spécifiques, le paiement des Prix s'effectue automatiquement par mandat de prélèvement SEPA : Smappee Services exige le paiement dans les dix (10) jours calendaires suivant la fin du mois.

4.5. En cas de non-paiement ou de paiement tardif, la ou les factures seront majorées de plein droit et sans mise en demeure d'un montant forfaitaire de 15 % de la facture impayée, avec un minimum de 250 euros, sans préjudice du droit de Smappee Services d'exiger un dédommagement plus élevé sur preuve d'un dommage réel. En outre, un intérêt est dû de plein droit et sans mise en demeure, au taux de 15 % par an sur le montant restant dû. Toutes les factures, même celles qui ne sont pas encore échues, deviennent exigibles et les facilités de paiement ou remises futures deviennent caduques. En outre, Smappee Services se réserve le droit de suspendre le(s) Service(s) en cas de non-paiement ou de paiement tardif du Prix correspondant.

Si l'Acheteur/Utilisateur est un consommateur : En cas de retard total ou partiel de paiement, une mise en demeure, qui fait office de premier rappel, sera envoyée à l'Utilisateur pour le solde restant dû sans frais supplémentaires. Si aucun paiement n'intervient dans les 15 jours suivant la date à laquelle ce premier rappel a été envoyé à l'Utilisateur, la dette impayée sera majorée d'un intérêt de retard de 10 % par an, calculé à partir du jour suivant la date du premier rappel.

En outre, en cas de retard total ou partiel de paiement, Smappee Services a droit à une indemnité forfaitaire, exigible à compter du 15^e jour suivant la date d'envoi du premier rappel, si aucun paiement n'est intervenu dans ce délai. L'indemnité forfaitaire est calculée comme suit :

20,00 euros si le solde impayé est inférieur ou égal à 150,00 euros ;

30,00 euros plus 10 % du montant dû pour la tranche comprise entre 150,01 et 500,00 euros ;

65,00 euros plus 5 % du montant dû pour la tranche supérieure à 500,00 euros, avec un plafond fixé à 2 000,00 euros lorsque le solde impayé dépasse 500,00 euros.

4.6. Smappee Services a le droit de compenser toutes les sommes dues par l'Acheteur à Smappee Services avec toutes les sommes dues par Smappee Services à l'Acheteur.

4.7. L'Acheteur est seul responsable du paiement de toutes les taxes de vente, d'utilisation, de valeur ajoutée et autres taxes similaires liées aux frais facturés aux Utilisateurs. Lorsque Smappee Services est tenu par la loi de collecter et/ou de verser la taxe dont l'Acheteur est responsable, le montant approprié sera facturé à l'Acheteur et déduit par Smappee Services des frais d'utilisateur, sauf si l'Acheteur a fourni à Smappee Services un certificat d'exonération fiscale ou réglementaire valide ou une autorisation de l'autorité fiscale ou réglementaire appropriée.

ART.5. CONDITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX SERVICES DE FACTURATION FRACTIONNÉE

5.1. Borne de recharge VE

5.1.1. Sauf accord contraire entre les Parties dans un accord spécifique, Smappee Services n'est pas responsable de l'installation d'une Borne de recharge VE à l'Emplacement (de l'Utilisateur). Il est de la seule responsabilité de l'Acheteur d'installer (ou de faire installer par un installateur) la Borne de recharge VE à l'Emplacement (de l'Utilisateur), à ses propres frais et risques, et de

s'assurer que cette installation est techniquement disponible pour que Smappee Services puisse fournir les Services conformément aux termes et conditions du Contrat. La Borne de recharge VE est et reste la propriété personnelle de l'Acheteur.

5.1.2. La Borne de recharge VE est équipée du logiciel Smappee Services, permettant à Smappee Services - après activation de la Borne de recharge VE – de fournir ses Services. Il s'agit notamment de cartographier les transactions des sessions de recharge au niveau de la carte RFID, de les juxtaposer à un taux convenu et d'effectuer le paiement entre l'Acheteur et l'Utilisateur pour les sessions de chargement. À ce titre, l'Acheteur accorde par la présente à Smappee Services (et à ses entités affiliées) un droit non cessible, non transférable et non exclusif d'accéder à la Borne de recharge VE dans le but de déployer le(s) Service(s) concerné(s) conformément aux termes et conditions du Contrat.

5.2. Tableau de bord Smappee

Pour chaque Utilisateur créé dans le compte de l'Acheteur sur le Tableau de bord Smappee, l'Acheteur fournit à Smappee Services les informations suivantes sur l'Utilisateur concerné :

- l'adresse e-mail personnelle de l'Utilisateur ;
- la Carte de borne de recharge (Smappee) de l'Utilisateur reliée à la Borne de recharge VE ;
- le taux de rémunération par kWh défini par l'Acheteur, appliqué pour calculer le remboursement de l'électricité à l'Utilisateur ; seul l'Acheteur peut demander des modifications ; ces modifications seront effectives à partir de la prochaine période de facturation ;
- le numéro de compte bancaire de l'Utilisateur qui sera utilisé par Smappee Services pour émettre les remboursements d'électricité à l'Utilisateur.

Après l'enregistrement, l'Utilisateur recevra un e-mail d'activation. Après activation par l'Utilisateur, la borne de recharge VE est prête à être utilisée pour la recharge, qui fera l'objet d'une facturation fractionnée, à condition que l'Utilisateur utilise la Carte de borne de recharge (Smappee) qui lui a été fournie par l'Acheteur.

5.3. Carte de borne de recharge (Smappee)

Les Services de facturation fractionnée nécessitent l'utilisation d'une Carte de borne de recharge (Smappee), fournie par l'Acheteur à l'Utilisateur, qui relie l'Utilisateur à une Borne de recharge VE. Seules les sessions de recharge sur la Borne de recharge VE effectuées avec cette Carte de borne de recharge (Smappee) permettront d'utiliser les Services de facturation fractionnée.

Les termes et conditions de la Carte de borne de recharge (Smappee) sont exclusivement convenus

entre l'Acheteur et l'Utilisateur, à l'exclusion de Smappee Services. Smappee Services n'est pas responsable de l'utilisation incorrecte de la Carte de borne de recharge (Smappee).

5.4. Remboursements de l'électricité

L'Acheteur informe chaque Utilisateur qu'il est seul responsable du paiement de ses frais d'électricité et qu'il paiera toujours l'intégralité de sa facture d'électricité à son fournisseur d'énergie, y compris la TVA et les autres taxes et frais.

En guise de compensation pour l'électricité utilisée pour recharger le VE de l'Utilisateur, l'Acheteur peut décider de rembourser les frais de recharge de l'Utilisateur à la borne de recharge VE concernée.

L'Utilisateur et l'Acheteur conviennent exclusivement du taux, des termes et des conditions de ce remboursement (le « Remboursement de l'électricité ») à l'exclusion de Smappee Services. L'Acheteur et l'Utilisateur sont seuls responsables de la détermination du/des Remboursement(s) de l'électricité dans le respect de toutes les lois et réglementations applicables. Plus précisément, l'Acheteur s'engage à déployer tous les efforts commercialement raisonnables pour se conformer aux réglementations imposées et publiées par les autorités locales compétentes.

Smappee Services n'est pas responsable de l'information de l'Acheteur et/ou de l'Utilisateur sur les lois applicables ou leurs modifications, ni sur le non-respect effectif par l'Acheteur et/ou l'Utilisateur de ces lois et réglementations applicables, ni sur les dommages subis par l'Utilisateur ou l'Acheteur causés par le non-respect par l'Acheteur des lois, réglementations ou communications gouvernementales applicables lors de la détermination du Remboursement de l'électricité.

Smappee Services versera à l'Utilisateur le Remboursement de l'électricité, si et dans la mesure où il est reçu de l'Acheteur.

Smappee Services n'est pas responsable de l'insolvabilité de l'Acheteur ou du non-paiement du/des remboursement(s) de l'électricité par l'Acheteur. L'Acheteur indemnise, défend et dégage Smappee Services de toute responsabilité en cas de réclamation à l'encontre de Smappee Services à cet égard.

Les sessions de Facturation fractionnée seront traitées mensuellement par Smappee Services. Les documents suivants sont créés :

- demande de remboursement auprès de l'Acheteur : sessions de facturation fractionnée pour tous les Utilisateurs.
- l'aperçu de la session de facturation fractionnée ainsi que les Remboursements

d'électricité effectués peuvent être consultés dans le compte de l'Acheteur sur le Tableau de bord Smappee.

L'Acheteur et l'Utilisateur sont seuls responsables du paiement de toutes les taxes et de tous les frais liés au(x) remboursement(s) de l'électricité.

5.5. Frais d'abonnement et paiement du service de facturation fractionnée

En contrepartie de la fourniture de ces Services de facturation fractionnée, Smappee Services a droit à des Frais d'abonnement pour le Service de facturation fractionnée. Ces frais sont facturés (par le biais d'un mandat SEPA – conformément à l'article 4) sur une base mensuelle. En outre, la facture mensuelle fournit également un aperçu de tous les remboursements d'électricité.

6. CONDITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX SERVICES OCP

6.1. Services OCP

Smappee Services propose à l'Acheteur, qui possède et exploite une ou plusieurs Bornes de recharge VE, des services OCP, à savoir des services de suivi et de paiement liés à l'utilisation des Bornes de recharge VE par les Utilisateurs de l'Acheteur. Ces services OCP, fournis par Smappee Services, permettent à l'Acheteur de vendre à et de facturer (certains) Utilisateurs un prix pour leurs sessions de recharge publiques.

Ce prix facturé à l'Utilisateur comprend : i) le coût dû aux Utilisateurs pour l'énergie consommée/chargée dans le VE, et ii) les frais de roaming ou les frais eMSP applicables à la session de recharge concernée (le cas échéant).

6.2. Utilisateurs

À la Borne de recharge concernée, les options de paiement suivantes sont proposées aux Utilisateurs de la/des Borne(s) de recharge VE :

- « Cartes de paiement » liées à un compte dans l'application mobile Smappee. Cette méthode permet à un Utilisateur de payer une session de recharge en scannant un code QR. Initialement, une carte de crédit doit être liée au compte Smappee créé dans l'application. (« Scan & Charge »)
- « Cartes de recharge publique » : Cette méthode permet à l'Utilisateur de payer une session de recharge en glissant une carte de recharge de Smappee ou d'un eMSP (e-Mobility Service Provider) tiers. (« Swipe & Charge »)
- Paiement via un terminal de paiement.

Smappee Services s'engage à traiter les paiements effectués par les Utilisateurs et à régler le solde des coûts des Utilisateurs avec l'Acheteur sur une base mensuelle.

6.3. Coûts de recharge

L'Acheteur est seul habilité (i) à créer des listes de contrôle d'accès pour la configuration et (ii) à établir les prix (différenciés) des Frais d'utilisation. L'Acheteur informera préalablement Smappee Services par écrit de tout ajustement de la liste de contrôle d'accès, des Utilisateurs devant être ou ne pas être facturés pour une session de recharge et/ou des prix (différenciés) des Frais d'utilisation.

Le coût facturé à l'Utilisateur pour l'électricité consommée pour chaque session de recharge est déterminé uniquement par l'Acheteur, en exploitant la Borne de recharge VE concernée, à condition toutefois que l'Acheteur s'engage à faire tous les efforts raisonnables pour déterminer les frais en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables (y compris, sans limitation, toute restriction sur la tarification au kWh publiée par les autorités compétentes) et à respecter la politique d'utilisation acceptable de Smappee communiquée à l'Acheteur. En outre, l'Acheteur doit assurer la visibilité des coûts pour les sessions de recharge en vigueur sur la borne de recharge concernée.

À ce titre, l'Acheteur reconnaît que Smappee Services n'est pas responsable d'informer l'Acheteur des lois applicables ou de leurs modifications, et Smappee Services ne sera pas responsable vis-à-vis de l'Acheteur, de l'Utilisateur ou d'un tiers pour tout manquement supposé ou réel de l'Acheteur à se conformer à ces lois et réglementations applicables. Toute réclamation d'un Utilisateur concernant les coûts facturés pour une session de recharge à la Borne de recharge concernée (telle qu'établie et définie par l'Acheteur) sera traitée par l'Acheteur.

6.4. La fourniture des Services OCP est incluse dans l'Abonnement Business et fera l'objet d'une facturation anticipée mensuelle.

6.5. L'Acheteur s'engage à s'informer des lois et réglementations du code NAC applicables à l'exploitation de l'infrastructure de recharge publique et est responsable du respect de ces lois et réglementations applicables à l'exploitation de la (des) Borne(s) de recharge concernée(s).

7. CONDITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX SERVICES eMSP

7.1. Sous réserve de l'acceptation des présentes CGS et du paiement du coût correspondant à une Carte de borne de recharge Smappee, Smappee Services fournira à l'Acheteur le nombre requis de Cartes de borne de recharge Smappee dans un délai raisonnable afin de permettre à l'Acheteur et à ses

Utilisateurs de profiter des Services eMSP. Smappee Services facturera à l'Acheteur les frais d'émission de la Carte de borne de recharge Smappee. Tous les risques liés à la perte de la Carte de borne de recharge Smappee sont transférés et supportés par l'Acheteur à partir de la date d'expédition de la Carte de borne de recharge Smappee.

7.2. Sauf accord exprès et écrit de Smappee Services, il est en toutes circonstances interdit à l'Acheteur de vendre, transférer, sous-louer ou commercialiser de quelque manière que ce soit, en tout ou en partie, les Cartes de borne de recharge Smappee et/ou les Services connexes qui lui ont été cédés. Toute violation de cette interdiction sera considérée comme une violation irréparable et autorisera Smappee Services, à sa seule discrétion, à suspendre temporairement les Cartes de borne de recharge Smappee et les Services tant que l'Acheteur ne remédie pas à ces violations ou à résilier le Contrat de plein droit, sans préavis.

7.3. Le coût facturé à l'Utilisateur pour l'électricité consommée lors de chaque session de recharge, en utilisant la Carte de recharge, est déterminé uniquement par l'OCP exploitant la Borne de recharge VE concernée (et en tant que tel, la fixation des prix n'est en aucun cas instruite par Smappee).

Le coût applicable facturé aux Utilisateurs pour l'électricité consommée lors d'une session de recharge peut être consulté par les Utilisateurs dans l'application mobile Smappee.

7.4. Smappee Services facturera mensuellement les frais de roaming applicables encourus pour chaque session de recharge à l'aide de la Carte de recharge, par le biais d'un mandat SEPA.

8. CONDITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX SERVICES DE RECHARGE

8.1 Tous les Prix initiaux applicables aux Services de recharge s'entendent TVA incluse et sont affichés avant le début de la session de recharge. Ces Prix initiaux peuvent inclure des frais par kWh d'énergie consommée, des frais liés à la durée de stationnement du VE à la Borne de recharge VE, des frais de démarrage de session et toute autre charge initiale indiquée. L'Utilisateur reconnaît que le prix final des Services de recharge (ci-après les « Frais de recharge ») dépend strictement de l'utilisation effective, par exemple de la durée de la recharge, de la quantité de kWh consommés, et ne peut donc pas toujours être communiqué automatiquement avant le début de la session. Si l'Utilisateur est un consommateur, tous les Prix s'entendent toutes taxes comprises.

8.2 Il incombe à l'Utilisateur de s'assurer que (i) la session de recharge est correctement lancée et

terminée ; et (ii) que la Borne de recharge VE est compatible avec le VE à recharger. L'Utilisateur ne doit pas utiliser les Bornes de recharge VE affichant un message d'erreur ou présentant des défauts ou dommages visibles.

L'Utilisateur est tenu de s'assurer que la Carte de borne de recharge enregistrée (y compris la Carte de borne de recharge Smappee) est valide, dispose d'un solde suffisant et n'est pas bloquée. Si la Carte de borne de recharge ou un autre moyen de paiement (par exemple une carte de crédit) ne peut être débité, Smappee Services se réserve le droit de réclamer le paiement par d'autres moyens, par exemple en envoyant une facture séparée ou en suspendant le compte.

Après son enregistrement, l'Utilisateur doit entrer son adresse e-mail et le mot de passe choisi pour se connecter au compte Smappee. Il incombe à l'Utilisateur de protéger son mot de passe contre toute utilisation abusive et d'informer immédiatement Smappee Services de toute utilisation non autorisée.

L'Utilisateur est tenu de se conformer à toute réglementation ou restriction de stationnement spécifique applicable à la Borne de recharge VE (par exemple, des instructions affichées sur la borne ou communiquées par le personnel de l'opérateur).

8.3 L'Utilisateur peut démarrer une session de recharge à une Borne de recharge VE disponible via l'Application ou à l'aide d'une clé de recharge (Carte de borne de recharge). Si cette option est disponible, l'Utilisateur peut démarrer une session en scannant le code QR présent sur la borne, à condition que le code fonctionne. La disponibilité des bornes de recharge est sujette à modification.

Comme Smappee Services collabore avec différents opérateurs de bornes de recharge (CPO) qui sont eux-mêmes responsables (i) de l'exploitation et de la maintenance de leurs bornes et (ii) de la fourniture d'informations exactes concernant leurs bornes, Smappee Services ne peut garantir ni le bon fonctionnement ni la disponibilité des bornes, ni l'exactitude des informations les concernant. Smappee Services s'engage toutefois à déployer des efforts raisonnables pour fournir et mettre à jour ces informations dans le cadre des Services de recharge.

Par ailleurs, (i) le VE en cours de recharge et (ii) tout équipement utilisé par l'Utilisateur (par ex. convertisseurs de tension, adaptateurs ou câbles) doivent être adaptés à l'usage prévu, compatibles avec la Borne de recharge VE et toujours conformes à la législation en vigueur. Smappee Services décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement ou de dommage résultant d'un défaut du VE et/ou de l'équipement utilisé.

8.4. En contrepartie de la fourniture des Services de recharge, Smappee Services a le droit de percevoir des Frais de recharge. Ces Frais de recharge sont facturés mensuellement (par le biais d'un mandat de prélèvement SEPA - conformément à l'article 4). La facture mensuelle comprendra en outre un récapitulatif de toutes les transactions.

L'Utilisateur peut consulter ses factures antérieures ou le solde du mois en cours en se connectant à son compte dans l'Application.

Pour toute réclamation, l'Utilisateur devra en informer Smappee Services dans les six (6) mois suivant la transaction concernée. Les réclamations relatives à des Frais de recharge incorrects seront traitées par Smappee Services. Si la réclamation est acceptée, Smappee Services remboursera le montant dans les plus brefs délais. En cas de refus, Smappee Services expliquera les raisons de sa décision.

Si l'Utilisateur est un consommateur : En cas de retard total ou partiel de paiement, une mise en demeure, qui fait office de premier rappel, sera adressée par Smappee Services à l'Utilisateur pour le solde restant dû sans frais supplémentaires. Si aucun paiement n'intervient dans les 15 jours suivant la date à laquelle ce premier rappel a été envoyé à l'Utilisateur, la dette impayée sera majorée d'un intérêt de retard de 10 % par an, calculé à partir du jour suivant la date du premier rappel.

En outre, en cas de retard total ou partiel de paiement, Smappee Services a droit à une indemnité forfaitaire, exigible à compter du 15^e jour suivant la date d'envoi du premier rappel, si aucun paiement n'est intervenu dans ce délai. L'indemnité forfaitaire est calculée comme suit :

20,00 euros si le solde impayé est inférieur ou égal à 150,00 euros ;

30,00 euros plus 10 % du montant dû pour la tranche comprise entre 150,01 et 500,00 euros ;

65,00 euros plus 5 % du montant dû pour la tranche supérieure à 500,00 euros, avec un plafond fixé à 2 000,00 euros lorsque le solde impayé dépasse 500,00 euros.

8.5 L'Utilisateur doit informer immédiatement Smappee s'il/elle soupçonne que son compte Smappee ou sa Carte de borne de recharge a été utilisé par une personne non autorisée ou d'une manière non autorisée.

En cas de perte de la Carte de borne de recharge ou du téléphone portable avec l'Application, l'Utilisateur doit en informer immédiatement Smappee Services. Dans le cas contraire, l'Utilisateur peut être tenu responsable de toute perte qui en résulterait.

Dès la notification de la perte ou du vol, Smappee Services bloquera la Carte de borne de recharge ; une Carte de borne de recharge bloquée ne peut pas être réactivée. L'Utilisateur peut toutefois commander une nouvelle Carte de borne de recharge.

8.6 Smappee Services ne peut être tenu responsable ou redevable :

(i) de la disponibilité et du bon fonctionnement continu (a) du réseau public d'électricité, d'Internet et de l'infrastructure de communication nécessaires à la recharge, sauf si l'indisponibilité est directement imputable à Smappee Services, et (b) du fonctionnement de la Borne de recharge VE.

(ii) de la suspension des services de recharge pour des raisons qui s'avèrent par la suite incorrectes, à condition que Smappee Services ait eu des motifs raisonnables de les suspendre à ce moment-là.

8.7 L'Acheteur qui n'est pas lui-même un Utilisateur (par exemple, lorsque l'Utilisateur est un employé de l'Acheteur) veille à ce que l'Utilisateur respecte les dispositions du présent article 8, par exemple en les intégrant dans le contrat de travail. À cet égard, les Parties se réfèrent également aux articles 5 et 6 des présentes CGS. L'Utilisateur devra également accepter les Conditions d'utilisation de Smappee. L'Acheteur est dans tous les cas responsable envers Smappee Services et s'engage à indemniser Smappee de toute conséquence préjudiciable résultant du non-respect par l'Utilisateur des présentes dispositions des CGS et des Conditions d'utilisation de Smappee.

9. DURÉE ET RÉSILIATION

9.1. À compter de la Date d'entrée en vigueur (date d'acceptation des présentes CGS par l'Acheteur), le Contrat entre en vigueur pour une période déterminée d'un (1) an. En l'absence d'une notification de résiliation en temps opportun conformément à l'article 8.2, le Contrat sera reconduit tacitement pour une période supplémentaire d'un (1) an. La durée initiale d'un (1) an ainsi que toute période de renouvellement sont définies comme la « Durée ».

9.2. À l'expiration d'une Durée, chaque Partie peut résilier le présent Contrat moyennant un préavis de deux (2) mois adressé à l'autre Partie. L'Acheteur peut également opter pour la résiliation d'un Service spécifique uniquement.

9.3. Résiliation par Smappee Services.

Smappee Services peut, après notification préalable à l'Acheteur, suspendre tout ou partie de ses Services dans l'un des cas suivants :

- i. si l'Acheteur ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu des présentes CGS, ou s'il utilise les Services en contradiction avec les accords conclus avec Smappee Services ou avec les dispositions légales en vigueur ;
- ii. en cas de non-paiement total ou partiel dans le délai de paiement stipulé, ou en cas d'insolvabilité ou d'indices apparents d'insolvabilité, ou en cas de demande de report de paiement par l'Acheteur ;
- iii. en cas de fraude ou de soupçon de fraude, de déclaration d'informations incorrectes, incomplètes ou fausses lors de la conclusion du Contrat avec Smappee Services.

9.4. Smappee Services est en droit de résilier unilatéralement ses Services avec effet immédiat si l'Acheteur ne remédie pas à la raison de la suspension des Services dans les quinze (15) jours suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par Smappee Services. Un tel délai de recours ne devrait pas être accordé lorsque le recours est raisonnablement impossible.

9.5. En cas de faillite, de réorganisation judiciaire et, dans la mesure où la loi le permet, d'arrangements collectifs similaires avec les créanciers, de liquidation ou de dissolution de l'Acheteur, les Services peuvent être résiliés immédiatement.

9.6. La résiliation des Services par Smappee Services conformément aux paragraphes ci-dessus ne donne pas droit à une indemnisation de quelque nature que ce soit et n'affecte pas l'obligation de l'Acheteur de payer les sommes dues à ce moment-là.

9.7. Conséquences de la résiliation. La résiliation du Contrat entraîne la désactivation du compte, ce qui implique que l'Acheteur n'a plus accès à son compte dans le Tableau de bord Smappee. En outre, l'Acheteur ne pourra plus utiliser les Services. Si l'Acheteur souhaite supprimer toutes les données de son compte, il doit supprimer son compte (cette opération peut être effectuée dans le Tableau de bord Smappee).

10. RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES DE L'ACHETEUR

10.1. Afin de permettre le déploiement des Services, l'Acheteur indique le(s) Utilisateur(s) et la/les Borne(s) de recharge VE dans son compte sur le Tableau de bord Smappee. Ainsi, l'Acheteur pourra gérer sa Borne de recharge VE via son compte dans le Tableau de bord Smappee. Tant que le Contrat est en vigueur, Smappee Services fournit à l'Acheteur un accès à son compte dans le Tableau de bord Smappee.

10.2 L'Acheteur garantit l'exactitude et l'exhaustivité des données qu'il fournit et qu'il est

autorisé à fournir ces données à Smappee Services conformément au Règlement général sur la protection des données de l'UE.

10.3. L'Acheteur s'assure, et est seul responsable, à l'exclusion explicite de Smappee Services, à ses propres frais et risques, du bon fonctionnement, à tout moment, de la ou des Bornes de recharge VE, y compris, sans limitation, de l'entretien et l'apparence des Bornes de recharge VE, de la disponibilité continue de l'alimentation électrique des Bornes de recharge VE, de la disponibilité continue de tout réseau de communication sans fil ou cellulaire ou de tout réseau de fournisseur de services Internet et de la disponibilité ou de l'interruption des Bornes de recharge VE attribuable à des intrusions non autorisées, nécessaires pour que Smappee Services puisse fournir les Services.

10.4. Smappee Services n'est pas responsable de la non-exécution (en temps voulu) de ses Services en cas de non-conformité de la ou des Bornes de recharge VE. Cela inclut la perte de données résultant d'un tel dysfonctionnement (par exemple, les interruptions du service électrique, sans fil, cellulaire ou Internet). Si l'Acheteur a connaissance ou prend connaissance d'un dysfonctionnement des Bornes de recharge VE, il en informe Smappee Services dans les plus brefs délais par le biais d'une explication écrite.

10.5. Tous les détails du compte, les mots de passe, les clés, etc. en rapport avec les Services sont accordés à l'Acheteur uniquement pour son propre usage, et l'Acheteur garde tous ces éléments sécurisés et confidentiels.

10.6. L'Acheteur met tout en œuvre pour empêcher, et reste entièrement responsable envers Smappee Services à cet égard, tout accès non autorisé au Service ou toute utilisation de celui-ci par le biais de la ou des Bornes de recharge VE, du ou des comptes de service ou d'autres équipements. L'Acheteur informe immédiatement Smappee Services dès qu'il a connaissance d'une telle utilisation non autorisée.

10.7. L'Acheteur n'utilise les Services que de la manière autorisée par les directives d'utilisation de Smappee Services et conformément à toute loi ou réglementation.

10.8. Smappee Services peut communiquer à tout moment des directives d'utilisation mises à jour, et l'Acheteur se conforme alors à ces directives mises à jour.

11. RESPONSABILITÉ

11.1. Smappee Services ne peut en aucun cas être tenu pour responsable :

- i. des problèmes ou dommages résultant d'une utilisation ou d'une installation inappropriée ou

incorrecte de la Borne de recharge VE ou des Services ;

- ii. si les Services sont utilisés d'une manière autre que celle pour laquelle ils ont été développés ou prévus,
- iii. des problèmes résultant d'un cas de force majeure ;
- iv. des actes ou des erreurs intentionnelles de toute autre personne, y compris l'Acheteur, ses Affiliés ou ses employés, agents, (sous-)contractants ou Utilisateurs ; ou
- v. de tout dommage subi par l'Acheteur ou l'Utilisateur, causé par le non-respect par l'Acheteur des lois, réglementations ou communications gouvernementales applicables lors de la détermination des frais de Remboursement de l'électricité (facturation fractionnée) ou des coûts pour la recharge publique à sa Borne de recharge (OCP ou eMSP).
- vi. si les Services fournis à l'Acheteur, à l'Utilisateur ou à des tiers ont été modifiés ou complétés de quelque manière que ce soit.

11.2. Sous réserve de l'article 10 et dans la mesure où le droit applicable le permet, Smappee Services ne peut être tenu responsable que des dommages directs et jamais des dommages indirects et pour autant que ces dommages et l'erreur de Smappee Services ou le défaut du Service aient été prouvés. Les dommages et intérêts sont en outre limités à 50 % de la valeur des Services concernés comme spécifiés dans la Commande, avec un maximum de 100 000 euros.

11.3. Smappee Services ne peut être tenu responsable des décisions prises ou des actions qui sont ou ne sont pas menées par des personnes ou des systèmes automatisés sur la base des informations fournies par un Service.

11.4. Smappee Services ne peut être tenu responsable de dommages ou d'une quelconque indemnité, dans le cas où les Services, ou une autre partie des systèmes Smappee seraient indisponibles ou ne fonctionneraient pas comme prévu, ni de toute perte de données.

11.5. L'Acheteur s'engage à réfuter toute obligation de responsabilité de Smappee Services à l'égard de ses clients ou Utilisateurs.

11.6. Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes CGS, rien dans les présentes CGS ne limite ou n'exclut la responsabilité de Smappee Services (le cas échéant) (i) en cas de décès ou de dommages corporels causés par la négligence de Smappee, (ii) en cas de dommages causés par la fraude ou les déclarations frauduleuses de Smappee Services ou des agents de Smappee Services, (iii) en cas de dommages causés par la négligence grave de Smappee Services ou des agents de Smappee Services, ou (iv) en cas de responsabilité

qui ne peut être exclue ou limitée en vertu de la loi en vigueur.

11.7. L'Acheteur est tenu d'indemniser ou de dédommager Smappee Services pour toute réclamation émanant de tiers.

11.8. Les présentes CGS ne régissent pas l'utilisation par l'Acheteur de Produits ou de Services de tiers utilisés en relation avec les Services. Smappee Services ne peut prendre aucun engagement à cet égard et décline toute responsabilité à l'égard de ces Produits et Services tiers.

11.9. L'Acheteur reste entièrement responsable envers Smappee Services des actions de l'Utilisateur connecté au compte de l'Acheteur.

11.10 Les Parties excluent la possibilité d'une action en responsabilité extracontractuelle à l'encontre de Smappee. Les Parties excluent également la possibilité pour l'Acheteur d'engager la responsabilité extracontractuelle du/des administrateur(s), employé(s), prestataire(s) de services indépendant(s) ou de toute autre personne auxiliaire de Smappee (conformément à l'article 6.3, §2 du nouveau Code civil). Cette exclusion ne s'applique pas (i) en cas d'infraction pénale commise par l'auxiliaire impliqué, (ii) aux sous-traitants/prestataires de services indépendants qui ne sont pas administrateurs de Smappee et qui sont liés par un contrat à durée déterminée ou un contrat portant sur une prestation clairement définie (par exemple, un sous-traitant qui n'est engagé que pour un projet spécifique de Smappee ou un fournisseur de biens (matériel), à condition qu'ils soient qualifiés d'auxiliaires au sens de l'article 6.3, §2 du nouveau Code civil).

10.11 Pour éviter toute ambiguïté, il est précisé que Smappee ne peut être tenu responsable qu'à l'égard de l'Acheteur (qui peut aussi être un Utilisateur) et non à l'égard d'un Utilisateur qui n'est pas un Acheteur.

12. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

12.1. Chaque Partie (la « Partie divulgatrice ») peut divulguer à l'autre Partie (la « Partie destinataire ») des informations confidentielles et/ou exclusives relatives à l'activité de la Partie divulgatrice. Un accord de confidentialité peut être signé entre les Parties.

12.2. Les informations confidentielles comprennent, sans s'y limiter, les informations relatives à la technologie, aux secrets commerciaux, au savoir-faire, aux opérations commerciales, aux plans, aux stratégies, aux clients et aux prix de la Partie divulgatrice, ainsi que les informations à l'égard desquelles la Partie divulgatrice a des obligations

contractuelles ou d'autres obligations de confidentialité, et/ou dont la Partie destinataire sait ou devrait raisonnablement savoir que la Partie divulgatrice les considère comme confidentielles ou exclusives (ci-après dénommées les « Informations confidentielles »).

Ne sont toutefois pas considérées comme des informations confidentielles les informations qui (a) étaient déjà en possession de la Partie destinataire sans restriction d'utilisation ou de divulgation, ou (b) qui ont été ou sont développées de manière indépendante sans utilisation ou accès à des Informations confidentielles, (c) font partie du domaine public sans acte ou omission de la Partie destinataire, (d) sont légalement reçues par la Partie destinataire d'un Tiers sans restriction d'utilisation ou de divulgation.

12.3. Si la Partie destinataire est tenue de divulguer des Informations confidentielles en vertu de la loi ou d'un tribunal compétent, elle doit, dans la mesure du possible, déployer des efforts raisonnables pour informer à l'avance la Partie divulgatrice de cette divulgation forcée, coopérer avec la Partie divulgatrice dans le cadre de tout effort visant à empêcher ou à limiter la portée de cette divulgation et/ou l'utilisation de ces Informations confidentielles, prendre des précautions raisonnables pour divulguer la quantité minimale nécessaire et chercher à protéger la confidentialité de ces informations divulguées.

12.4. Pendant la durée du Contrat et après sa résiliation, pour une période de trois (3) ans, chaque Partie s'engage par les présentes (a) à garder secrètes les Informations confidentielles et à ne pas les divulguer, en tout ou partie, à toute personne autrement que (i) avec le consentement écrit préalable de la Partie divulgatrice ou (ii) ses employés, administrateurs, sous-traitants et consultants qui ont un besoin direct de connaître ces Informations confidentielles dans le seul but de se conformer à ses obligations au titre des présentes CGS. La Partie destinataire s'assurera que ces personnes sont liées par des obligations de confidentialité qui ne sont pas moins strictes que celles énoncées dans le présent document ; (b) à utiliser les Informations confidentielles uniquement pour se conformer à ses obligations et à s'abstenir d'utiliser ces Informations confidentielles d'une manière qui pourrait porter préjudice à la Partie divulgatrice ; et (c) à utiliser le même degré de soin et les mêmes moyens que ceux qu'elle utilise pour protéger ses propres informations de nature similaire, mais en tout état de cause pas moins que des soins et des moyens raisonnables, pour assurer la confidentialité de ces Informations confidentielles et éviter qu'un tiers n'utilise les Informations confidentielles ou n'y ait accès.

12.5. En cas de résiliation du Contrat ou à la demande de Smappee Services, l'Acheteur doit, à la

discrétion de Smappee Services, renvoyer les informations susmentionnées à Smappee Services en bon état dans un délai de quatorze (14) jours calendaires, ou les détruire.

12.6. Nonobstant les obligations de confidentialité des Parties, l'Acheteur accepte par la présente que Smappee Services utilise le nom de l'Acheteur et des informations générales sur le projet à des fins de publicité et de référence.

13. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

13.1. Tous les droits de propriété intellectuelle et droits dérivés liés aux Services, ainsi que les idées, inventions, conceptions, logiciels de programmation, documentation, échantillons, brevets et tout autre matériel développé ou utilisé pour la préparation ou l'exécution du contrat, ou résultant du contrat, sont détenus exclusivement par Smappee Services ou sont la propriété de Smappee Services, ou d'un fournisseur de Smappee Services, le cas échéant. La fourniture des Services ne s'accompagne d'aucune forme de transfert des droits de propriété intellectuelle.

13.2. Si l'Acheteur a connaissance d'une procédure judiciaire en raison d'une violation (présumée) des droits de brevet, des droits de marque, des dessins et modèles protégés, des secrets commerciaux ou des droits d'auteur de tiers, l'Acheteur doit immédiatement en informer Smappee Services par écrit, avant que l'Acheteur ne prenne une quelconque mesure, sur la base de laquelle Smappee décidera de la suite à donner à l'affaire. L'Acheteur s'engage à indemniser Smappee Services de toute réclamation (en dommages et intérêts) émanant de tiers et des frais encourus en conséquence. L'Acheteur veillera immédiatement à participer à la procédure judiciaire ou à la reprendre si Smappee Services le demande.

14. RGPD

14.1. La Politique de confidentialité de Smappee (« Politique de confidentialité ») peut être consultée sur le site web de Smappee et peut être modifiée de temps à autre, à la seule discrétion de Smappee. L'Acheteur reconnaît avoir lu et compris la Politique de confidentialité. Smappee prend toutes les mesures raisonnables pour se conformer à toutes les lois en vigueur en matière de confidentialité, de cybersécurité et de protection des données, y compris, mais sans s'y limiter, le Règlement général sur la protection des données (« RGPD »).

14.2. Dans le cadre de l'exécution des Services, Smappee collecte et traite des données à caractère personnel de l'Acheteur (et de ses Utilisateurs) et se conforme dans ce cadre aux lois et réglementations applicables en matière de protection des données.

Lorsqu'il agit en tant que Responsable du traitement, Smappee ne traite les données à caractère personnel de l'Acheteur et de ses Utilisateurs que conformément à sa Politique de confidentialité et/ou aux conditions spécifiques convenues dans le cadre d'un Contrat ou d'un accord distinct (DPA) conclu avec l'Acheteur. Lorsqu'il agit en tant que Sous-traitant (au sens du RGPD), Smappee traite uniquement les données à caractère personnel qui lui sont fournies par l'Acheteur conformément aux instructions de l'Acheteur, y compris les conditions convenues dans le cadre d'un Contrat ou d'un accord distinct (DPA) conclu avec l'Acheteur.

15. TRANSFERT DE SERVICES ET SOUS-TRAITANCE

15.1. Smappee Services peut à tout moment transférer ou sous-traiter tout ou partie de ses droits et/ou obligations au titre du Contrat à un tiers sans l'accord de l'Acheteur et sans compensation pour l'Acheteur. Ce transfert ou cette sous-traitance ne peut toutefois avoir pour effet de réduire les garanties de l'Acheteur.

15.2. Les droits et obligations contenus dans le Contrat et les présentes CGS ne peuvent être transférés par l'Acheteur sans l'accord écrit préalable de Smappee, dont l'accord ne peut être refusé ou retardé de manière déraisonnable.

16. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGS et tout litige ou réclamation découlant de ou en rapport avec celles-ci seront régies et interprétées conformément aux lois de la Belgique. Tous les litiges découlant des présentes CGS ou en rapport avec celles-ci seront tranchés par le tribunal de Courtrai.

17. GÉNÉRALITÉS

17.1. En cas de Force majeure, Smappee Services est en droit, soit de suspendre ses obligations pour la durée de cette situation, soit de résilier définitivement le Contrat, sans qu'il en résulte un quelconque droit à des dommages et intérêts pour l'Acheteur.

17.2. L'Acheteur s'engage à informer et à imposer à tout (sous-)contractant, installateur, Acheteur ou utilisateur des Services concernés, expressément et par écrit, toutes les conditions mentionnées dans le présent document, y compris toute disposition renvoyant à d'autres conditions.

17.3. Si l'une des dispositions des présentes CGS ou du Contrat est jugée inapplicable, cela n'affecte pas l'applicabilité des autres dispositions des CGS ou du Contrat dans son ensemble. Les dispositions inapplicables sont modifiées et atténuées par les

tribunaux afin de les rendre conformes aux dispositions légales.

17.4. L'absence d'exercice ou le retard dans l'exercice d'un droit ou d'un recours de la part de Smappee Services ne constitue pas une renonciation à ce droit ou recours, et l'exercice unique ou partiel d'un droit ou d'un recours n'empêche pas son exercice ultérieur ou l'exercice de tout autre recours accordé par les présentes ou par tout autre document connexe ou par la loi.

17.5. Toute notification doit être faite par écrit et transmise par courrier électronique, sauf indication

contraire expresse. Tous les avis seront réputés avoir été remis le deuxième jour ouvrable suivant leur envoi par courrier électronique.

17.6. Les Parties reconnaissent et conviennent que chaque clause des présentes CGS est effectivement voulue par elles et ne crée pas de déséquilibre (manifeste) entre les droits et obligations des Parties.

17.7. La version anglaise des CGS prévaut sur toute version linguistique locale en cas de divergence.